DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023-310

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière: FINANCES LOCALES

Sous matière : FONDS DE CONCOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2023 Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents: Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, BOUILLEUX, Elisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Gérard MONDRAGON, Adrien ROUZAUD

Formant la majorité des membres en exercice

OBJET: DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS **AUPRES DE** LA COMMUNAUTE COMMUNES

CASTEL-NAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU: 04 DÉCEMBRE 2023

AFFICHAGE EN DATE DU: 04 DÉCEMBRE 2023

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU 18 DEC. 2023

Procurations:

Michel RATABOUIL À François DEMANGEOT, Nicolas ASENSIO-VERGNES À Evelyne GUILHEM, Delphine SANTINI À Bruno PERLES, Préscillia GRANIER À Bernard GRIMAUD,

Absents excusés: Karole CAFFIER, Martine LACOMBE, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL

Secrétaire: Madame Audrey GAIANI

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V, qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de verser un fonds de concours pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement, aux communes membres, après accord de leur assemblée délibérante.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (3CLA), dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, perçoit des redevances pour des antennes téléphoniques situées sur les châteaux d'eau de Castelnaudary pour le montant prévisionnel 2023 de 18 672.31€.

Monsieur le Maire sollicite un fonds de concours à la Communauté de Communes pour la création d'un 2e restaurant scolaire.

Vu la Commission des Finances en date du 08 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de solliciter un fonds de concours de 18 672.31 € à la 3CLA destiné à la création d'un 2^e restaurant scolaire.

PRECISE que le fonds de concours sera encaissé au compte 13151 – GFP de rattachement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 11 décembre 2023

De Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le 1 4 DEC. 2023

Certifiée exécutoire par réception

en Préfecture le : 4 DEC. 2023

Par publication le : 1 8 DEC 282

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

1 8 UEC. 2023

ID: 011-211100763-20231211-DB2023310-DE